

DEPARTEMENT  
DE  
**SAONE-et-LOIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de  
**MACON**

Séance du : DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT- DEUX (19 décembre 2022)

Canton de  
**Mâcon-Centre**

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET  
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à Marie-Thérèse THOMAS, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à Christine ROBIN, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à Patrick BUHOT

Absents : GARLET Teddy, BEAUDET Adrien

**Attribution de  
subventions  
exceptionnelles aux  
associations**

Rapporteur K. CASTEIL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**29**

Présents à la séance :  
**24**

**EXPOSE**

Le Conseil a été  
convoqué le :  
**12 décembre 2022**

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le **21 décembre 2022**

Depuis une décision du 16 décembre 2021 prise par Madame le Maire, dans le cadre de sa délégation, les tarifs de location des salles municipales ont été simplifiés. Il n'est plus fait de distinction de la qualité du preneur comme auparavant où le tarif variait selon que le preneur était une association charnaysienne (ou une association caritative) ou une structure privée (ou une association extérieure). Désormais, un tarif unique est appliqué quelle que soit la nature du preneur.

I - Afin de continuer à soutenir les associations charnaysiennes, il est proposé d'attribuer des subventions compensant le surcoût de ce changement tarifaire. Sont concernés, pour cette troisième série de subventions :

- L'association Amicale Philatélique pour la location du Vieux Temple : 211.62€ de subvention pour une location de 351€ (139.38€ selon les tarifs 2021 auraient été facturés).
- Le Foyer de l'amitié pour une location des salles n°1 et 2 de l'espace La Verchère : 148.28€ de subvention pour une location de 281.60€ (133.32€ selon les tarifs 2021 auraient été facturés).
- L'association Geeks et Compagnie pour la location de l'espace La Verchère : 2630.73€ de subvention pour une location de 4812.33€ (2181.60€ selon les tarifs 2021 auraient été facturés).

- L'association La Source de Levigny pour la location de la salle Ballard : 301.14€ pour une location de 530€ (228.86€ selon les tarifs 2021 auraient été facturés).
- L'association CBBS pour la location du Boulodrome : 243.95€ de subvention pour une location de 430€ (186.05€ selon les tarifs 2021 auraient été facturés).

2 - Dans le cadre de la convention de partenariat culturel qui lie la commune de Charnay-lès-Mâcon à La Résidence Départementale d'Accueil et de Soins (RDAS), il est proposé d'attribuer une subvention de compensation lié au surcoût de ce changement tarifaire : 375.93€ de subvention pour la location du Vieux Temple d'un montant de 585€ (209.07€ auraient été facturés selon les tarifs 2021).

3 – Afin de soutenir l'association ERSM 2022 qui a organisé un concert solidaire, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 611.37€ pour la location de de l'espace La Verchère, d'un montant de 2250€ (1638.63€ auraient été facturés selon les tarifs 2021).

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** les dossiers de subventions déposées par chacune des associations,  
**VU** l'avis favorable de la commission vie associative, sport, culture et loisirs du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Le rapporteur entendu,

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le versement des subventions aux associations susvisées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

